



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté n°2025-116-AT

### Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire En application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

Le Maire de Remouillé,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 3334-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-8 et L. 2542-8 ; articles L 2212-2.3° et L 2214-4

VU l'arrêté préfectoral réglementant les débits de boissons dans le département de la Loire-Atlantique ;

VU la demande présentée par l'association CAP ;

**CONSIDÉRANT QU'IL CONVIENT D'ACCORDER UNE AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE**

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'association CAP, sise 18 Impasse des Bruyères – 44140 REMOUILLE représentée par M. GENNERAT Bruno, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la soirée Noël, qui aura lieu sur le parking de l'atelier D4 au 18 rue de la Bosselle à REMOUILLE, le vendredi 5 décembre 2025 de 17h à 23h.

**ARTICLE 2** : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons des groupes un à trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3** : Toutes infractions à la réglementation applicable en matière de débits de boissons seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'État, à la gendarmerie d'Aigrefeuille sur Maine et notifié à l'intéressée.

Fait à Remouillé, le 17 novembre 2025

Le Maire,  
Jérôme LETOURNEAU



*La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

# **Demande d'ouverture d'une buvette associative temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique**

**Merci d'adresser un courrier ou courriel à la mairie selon le modèle suivant**

**CAP de remouille 44140 Remouillé**

À Remouillé le 13 novembre 2025

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation pour notre association d'ouvrir un débit de boisson temporaire au 18 rue de la bosselle 44140 remouillé le 5 décembre 2025

- Le 5 décembre 2025, de 17h00 à 23h00 , parking de l'atelier D 4 18 rue de la bosselle, à l'occasion du noël du CAP

Nous souhaitons rendre disponibles à la vente des boissons relevant des groupes 1 à 3 de la classification officielle des boissons.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugerez utile.

Dans l'attente de votre réponse, que j'espère favorable, je vous prie d'agréer, Madame ou Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'association, le Président (ou le Vice-Président ou le Secrétaire) [Prénom, Nom et signature]

Fraudin Anne-Françoise (secrétaire)

